

- **Toute subvention est versée à l'association qui en fait requête et non aux individus invités; toute personne recevant de l'aide devrait être membre de l'association d'études canadiennes de son pays dès lors qu'une telle association y existe.**
- **Toute contribution aux dépenses de voyage d'un même individu ne peut dépasser le moindre de 1,000 \$Cdn ou l'équivalent d'un billet d'avion aller-retour en classe économique.**
- **Toute subvention ne peut pas servir, en entier ou en partie, à inviter des membres d'un bureau de direction (conseil d'administration) d'autres associations d'études canadiennes, puisque d'autres ressources financières leur sont disponibles à cette fin.**
- **Toute demande de subvention doit être soumise au moins deux mois avant la tenue du congrès en question et doit préciser:**
 - ☒ le thème du congrès ou conférence, s'il y a lieu;
 - ☒ une attestation à l'effet qu'il s'agit du congrès ou conférence statutaire annuel, biennal ou triennal de l'association, ou d'une conférence d'importance durant une année d'intervalle;
 - ☒ les dates et l'endroit du congrès;
 - ☒ la liste des professeurs/chercheurs pour qui une aide financière est requise.
- **Un rapport financier sur l'usage de la subvention sera soumis au Secrétariat du CIEC dans les 60 jours suivant le congrès ou conférence, à défaut de quoi toute demande ultérieure de subvention ne sera pas considérée.**

L'appui financier d'Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada (AECEC) reçu dans le cadre de ce programme administré par le Conseil international d'études canadiennes doit être publiquement reconnu lors du congrès en question, ainsi que dans tout courrier pertinent avec les récipiendaires.

Conseil international d'études canadiennes, Ottawa

Juillet 1991